



Résumé Non Technique



Janvier 2026



Plan Climat Air Énergie Territorial

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Espace Communautaire Lons Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-200071116-20260205-DCC-2026-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026

Rédaction : Estelle DUBOIS



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Table des matières

1. Un PCAET pour l'Espace Communautaire Lons Agglomération 3

- 1.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ? 3
- 1.2. Les enjeux du PCAET 4
- 1.3. Les objectifs chiffrés du PCAET 5
- 1.4. Un PCAET structuré autour de 5 grands axes et 22 actions 6
- 1.5. Articulation avec les plans et programmes 8
- 1.6. Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale 10

2. Synthèse de l'état initial de l'environnement 10

- 2.1. Contexte territorial 11
- 2.2. Paysage et patrimoine 12
- 2.3. Biodiversité et milieux naturels 13
- 2.4. La ressource en eau et les milieux aquatiques 14
- 2.5. Les risques naturels et technologiques 15
- 2.6. Les nuisances et pollutions 16
- 2.7. Synthèse des enjeux et perspectives d'évolutions 17

3. Le choix du scénario retenu 19

- 3.1. Le choix du scénario stratégique 19
- 3.2. Le choix des actions et de leurs ambitions 20

4. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement 22

- 4.1. Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan 24

- 4.2. Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique 24

- 4.3. Des incidences positives directes sur l'adaptation au changement climatique 25

- 4.4. Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux 26

- 4.5. Des incidences contrastées concernant la consommation d'espace, les déchets, le paysage 27

- 4.6. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale 28

- 4.7. Synthèse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000. 29

5. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement 30

6. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET 33

1. UN PCAET POUR L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION

1.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du «A» dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

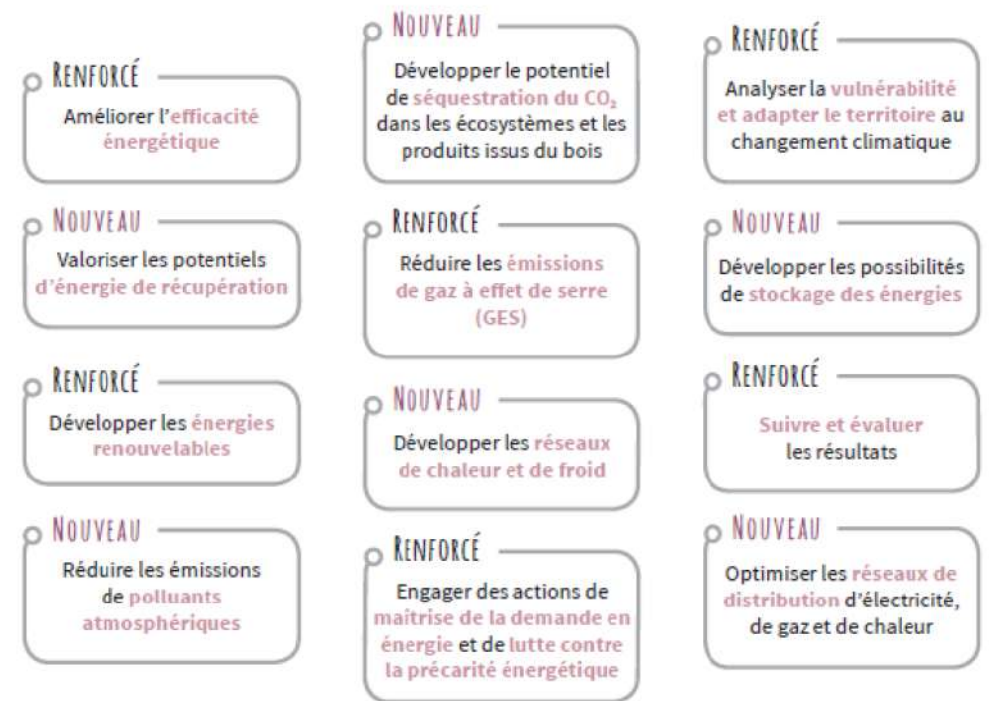


Figure 1. Évolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET
(Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)

1.2. Les enjeux du PCAET

Le territoire de l'ECLA est confronté à de nombreux défis :

- **Réduire l'impact carbone** : l'objectif fixé par le PCAET est une réduction de 34% des émissions de GES entre 2022 et 2050. Dans le même temps, la population va s'accroître et la CC ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique ... Fort de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires locales, accompagner les mobilités et améliorer l'habitat. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités ;
- **Préserver la qualité de l'air** : le territoire dispose d'une qualité de l'air ponctuellement dégradée. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les PM2,5 (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NOx (émissions principalement issues des transports)
- **Adapter le territoire aux évolutions climatiques** : le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels, etc. Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé, etc. Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans

les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux ... ;

- **Ancrer l'action énergétique dans une logique transversale** : afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, ECLA a souhaité élaborer une stratégie marquée par sa logique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs ... à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle.

1.3. Les objectifs chiffrés du PCAET

Tableau 1. Objectifs détaillés du PCAET

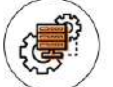
	Année de référence	Objectif 2030			Objectif 2050		
		National	Régional	Stratégie ECLA	National	Régional	Stratégie ECLA
 Consommation d'énergie finale	2012	-30%	-25%	699 GWh -30%	-50%	-54%	405 GWh -59%
 Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale (taux de couverture)	/	33%	55%	117,9 GWh +17%	/	98%	283,2 GWh +70%
 Émissions de GES	2014	-50%	-42%	107 2019 tCO ₂ e -38%	-100%	-76%	17 117 tCO ₂ e -90%
 Émissions de polluants atmosphériques	2005						
COVNM		-52%	-52%	-57%		-65%	-80%
NH ₃		-13%	-13%	-36%		-20%	-57%
NO _x		-69%	-69%	-71%		-75%	-91%
PM _{2,5}		-57%	-57%	-14%		-65%	-25%
SO ₂		-77%	-77%	-87%		-85%	-98%

1.4. Un PCAET structuré autour de 5 grands axes et 22 actions

Le plan d'actions comporte 22 actions, découpées en 73 sous-actions. Chaque action répond à au moins un objectif de la stratégie.



Le tableau ci-dessous présente la feuille de route pour la transition sur le territoire d'ECLA :

ACTION		OBJECTIFS
1	Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET	 
2	Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire	 
3	Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de transition	
4	Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables	

5	Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition	  
6	Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	
7	Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle	
8	Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises	
9	Inscrire le développement des entreprises dans la transition	 
10	Développer un tourisme à faible empreinte environnementale	 
11	Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental	
12	Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire	  
13	Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles	 

14	Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques	
15	Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt	
16	Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques	 
17	Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable	 
18	Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains	
19	Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	
20	Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement	
21	Prévenir les risques naturels et leurs impacts	
22	Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise	

1.5. Articulation avec les plans et programmes

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « [...] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « [...] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- « [...] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère ».

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques.

Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :

- Les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation
- Dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
- Entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
- Dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET.

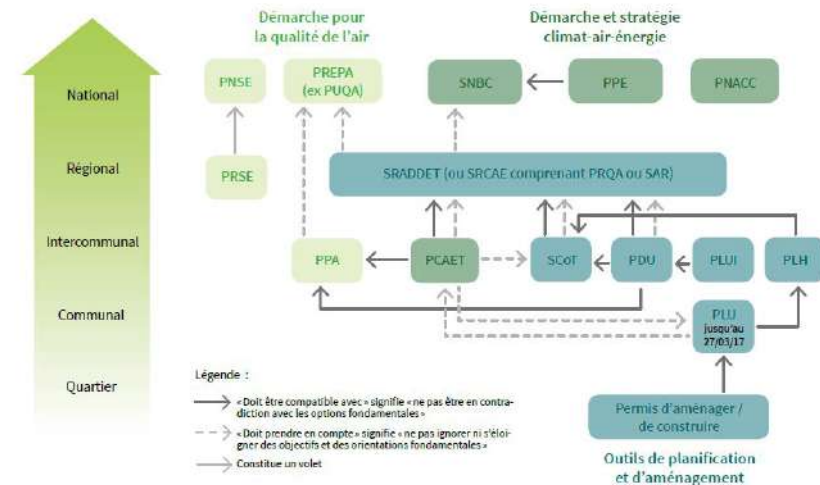


Figure 2. Articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat

Le PCAET de l'ECLA contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le SCoT du Pays Lédonien a été approuvé le 9 décembre 2025.

A ce titre, il constitue un SCoT dit « **intégrateur** » et prend en compte les documents du cadre supra (SDAGE, SRADDET, etc.) que le PCAET le doit également prendre en compte (ou compatibilité). Ainsi l'analyse de l'articulation du PCAET avec le SCoT vaut pour ces documents supra

Plans et programmes	Synthèse de l'analyse
SCoT du Pays Lédonien	Le PCAET contribue positivement aux orientations du PAS du SCoT, notamment sur les orientations relatives à la préservation des milieux, à l'adaptation au changement climatique, mais également indirectement sur la réduction de la consommation d'espace, le développement économique et l'attractivité du territoire.
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) RMC (2022-2027)	Le PCAET a pour action n°21 et 22 « Prévenir les risques naturels et leurs impacts » et « Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise ». Le PCAET porte ainsi des objectifs relatifs à l'aménagement en faveur de la protection contre les risques naturels (inondation principalement, mais également feux de forêts, chutes d'arbres). Les mesures relatives à un aménagement de qualité répondent également à cet enjeu. Pour cela, le PCAET prévoit de désimperméabiliser les sols, de limiter les surfaces imperméabilisées, de favoriser la perméabilité des sols urbains (infiltration à la parcelle, revêtements perméables, pleine terre, végétalisation). Il incite à la mise en place de solutions fondées sur la nature. L'action en faveur de la préservation des milieux humides contribue également à réduire le risque d'inondations. L'action 22 relative à la gestion de crise permet d'anticiper la survenue des aléas et d'assurer une réponse réactive et organisée, limitant ainsi la vulnérabilité.
Plan d'adaptation au changement climatique du bassin RMC	Le PCAET répond positivement aux objectifs fixés par le plan d'adaptation de bassin RMC, notamment à travers ses actions sur la préservation sur la ressource en eau (limitation des consommations), l'engagement d'un PTGE.

Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE) BFC	Le PCAET répond principalement à l'axe 2 à travers l'ensemble des actions permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (actions relatives à la réduction des consommations énergétiques et production d'ENR). Il répond également à l'axe 3 à travers la mobilisation des élus et des habitants sur les sujets environnementaux (multiples actions). La santé est également traitée à travers les actions 16 sur une alimentation saine et 20 sur la lutte contre les espèces invasives. L'action 18 sur la surchauffe contribue à prendre en compte les impacts des vagues de chaleur et canicules sur la santé.
Schéma Régional Biomasse	Le PCAET répond à ces actions, à la hauteur des compétences des acteurs locaux et des collectivités, à travers les actions relatives à l'adaptation de la filière sylvicole (15), d'accompagnement de la filière agricole (actions 16 et 17), de gestion des déchets (action 11), développement des chaufferies collectives et réseaux de chaleur (action 12) et d'accompagnement des projets de méthanisation (action 12).
Programme Régional Forêt Bois	Le PCAET propose une déclinaison à son échelle de ces documents, en s'appuyant notamment sur les acteurs de la gestion forestière et du bois, à travers des partenariats (CRPF, ONF, CA, etc.). L'action 15 répond ainsi aux enjeux de mobilisation durable de la ressource forestière.

1.6. Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale

Le PCAET de l'ECLA est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique).

L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- L'évaluation environnementale est plus une opportunité, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- L'évaluation environnementale constitue les prémices d'une démarche globale qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein de l'agglomération, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un outil accompagnant l'élaboration du PCAET, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- Une posture d'équilibre général a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

L'état initial de l'environnement (EIE) s'attache à décrire la situation environnementale du territoire afin d'identifier les enjeux. Il a été basé sur l'analyse de plusieurs thématiques, décrites de manière proportionnée en fonction de leur lien avec la finalité du PCAET.

Sur la base de l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés sur la base de leur représentativité (concernent une grande part du territoire ? de la population ?) sur le territoire de l'ECLA, de leur force et de leurs liens avec le PCAET (a-t-il des leviers d'actions ?).

À noter : primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE mais a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'air, de l'eau...). Elle constitue cependant un enjeu à part entière.

2.1. Contexte territorial

Atouts	Faiblesses
- o Une forte présence des espaces agricoles et naturels - o Un contexte géologique et géographique riche et varié - o Un patrimoine géologique fort et structurant le territoire et ses activités - o Un ralentissement de la consommation foncière	- o Enfrichement des cultures agricoles et des prairies - o Un contexte géographique qui rend l'espace urbanisé concentré autour des milieux aquatiques et donc sensible aux risques d'inondations
Enjeux	
La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain, à travers le renouvellement urbain et les efforts de densification. <i>Pour préserver les activités économiques en place et en particulier l'activité agricole, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sur le territoire, protéger les abords des captages, et maintenir les capacités de stockage de carbone du territoire</i>	
La satisfaction des besoins en matériaux (d'extraction, biosourcés, etc.) pour les projets de rénovation et construction, sur le long terme, privilégiant le principe de proximité : <i>Limiter les flux et nuisances associées liées au transport de matériaux en réduisant les distances parcourues et en promouvant des modes de transports alternatifs pour limiter les émissions de GES et la consommation d'énergies fossiles qui y sont liées.</i> <i>Anticiper les besoins en matériaux en lien avec la fermeture future de la carrière du territoire</i> <i>Valoriser les potentiels de réemploi des sites après exploitation (agriculture, valorisation des déchets inertes...)</i> Le développement de filières de recyclage de matériaux, notamment en lien avec le renouvellement urbain (déconstruction, réemploi) <i>Valoriser les ressources locales en bois, paille, terre, pour contribuer à limiter l'épuisement des ressources.</i> <i>Poursuivre la dynamique locale autour de l'économie circulaire pour valoriser la consommation de construction de matériaux issus du réemploi, et.</i>	

Enjeux d'occupation des sols



- ➡ Une pression foncière qui ralentit, mais qui agit au détriment des espaces agricoles, impactant les puits de carbone, la qualité des sols et la gestion des eaux pluviales.
- ➡ Une production de matériaux minéraux locale et une ressource biosourcée, avec une dynamique locale autour de l'économie circulaire.
- ||||| Un relief et des entités géomorphologiques contrastés, structurant l'occupation de l'espace et l'usage des sols
- Des espaces forestiers importants, concentrés sur les reliefs, puits de carbone, marqueurs du paysage et ressource locale.
- Un espace agricole dominé par les prairies et l'élevage laitier, maillé par un bocage, et fournisseur de productions à forte valeur ajoutées (AOP, vins), mais sensible face au changement climatique.

Source : OSCGE 2017
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 19/01/2026 - TL

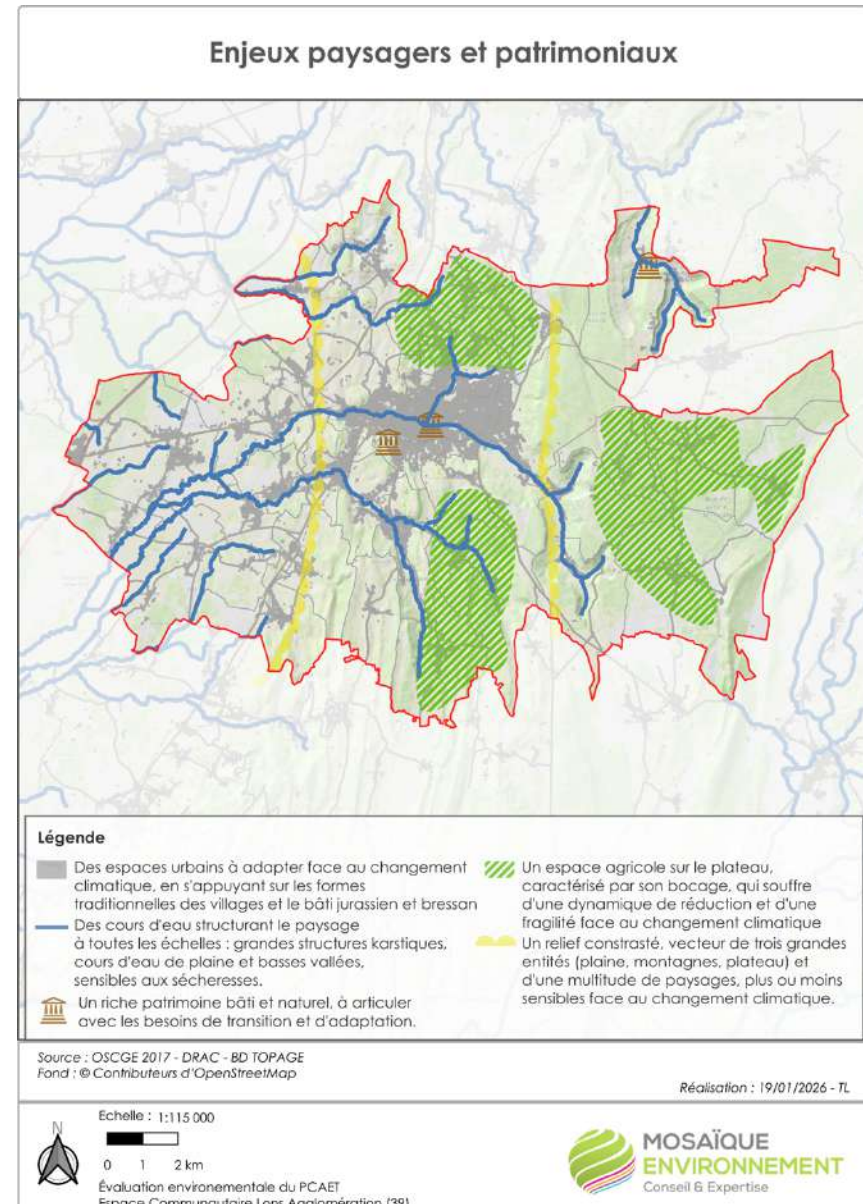


Évaluation environnementale du PCAET
Espace Communautaire Lons Agglomération (39)



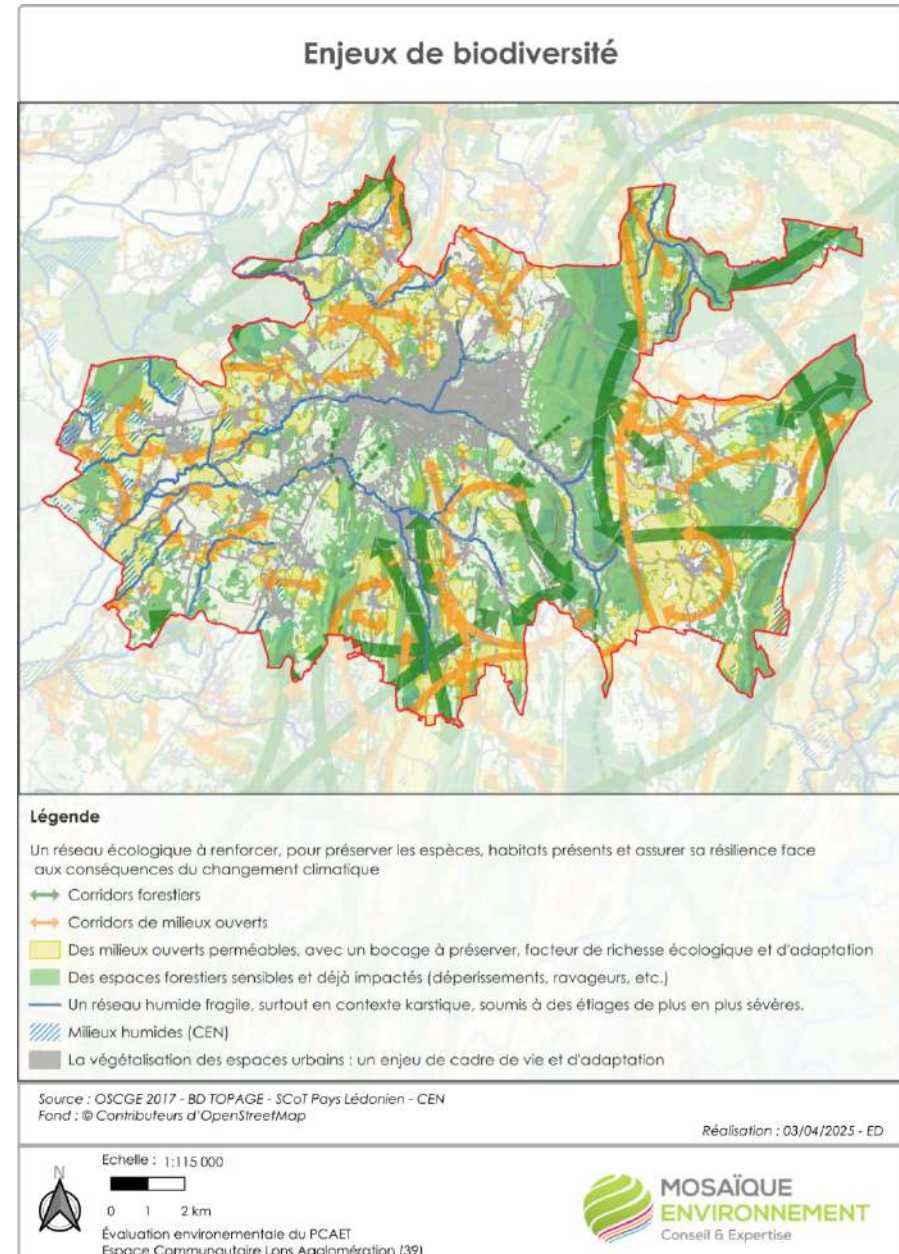
2.2. Paysage et patrimoine

Atouts	Faiblesses
○ Un territoire riche d'une diversité de paysages, de vallées et de plaines ○ Un riche réseau hydrographique à l'origine de paysages identitaires ○ La reculée de Baume-les-Messiers, reconnue comme site remarquable et vecteur de tourisme ○ 108 bâtiments inscrits ○ Un territoire abritant un patrimoine bâti varié et protégé à l'aide de périmètres délimités des abords (PDA) ○ De nombreux autres sites sont à l'étude pour la définition de nouveaux PDA ○ Deux sites patrimoniaux remarquables (SPR)	○ Une diminution de la densité bocagère du territoire (remembrement) ○ Un manque de protections paysagères sur le bocage ○ Des zones d'activités insuffisamment intégrées dans le paysage ayant un impact négatif sur l'image du territoire ○ La banalisation des entrées de village affecte l'attractivité du territoire
Enjeux	
La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères, des caractères identitaires du territoire, en articulation avec les besoins de production d'ENR et face au changement climatique <i>Pour le maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles, préservation des valeurs panoramiques, prise en compte des effets de co-visibilité, préservation du bâti</i> <i>Pour tenir compte des évolutions possibles liées au CC sur les espaces forestiers, les cours d'eau</i> La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable, notamment la production d'ENR dans les espaces bâtis et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation, renouvellement urbain, intégration de la végétalisation) <i>Pour concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, végétalisation des espaces urbains avec la préservation des qualités architecturale et paysagères</i>	



2.3. Biodiversité et milieux naturels

Atouts	Faiblesses
- o Une valorisation des milieux naturels identitaires en cohérence avec leurs enjeux et les enjeux économiques de l'attractivité touristique - o De nombreuses espèces patrimoniales et/ou déterminantes et/ou protégées - o Présence de nombreux habitats riches favorables à la faune - o Des milieux forestiers larges et riches en biodiversité - o Des milieux souterrains remarquables, accueillant des espèces de chiroptères	- o Des continuités écologiques menacées par le développement urbain et l'imperméabilisation des sols - o Des sites fragiles aux activités humaines, notamment les zones humides et les milieux souterrains - o Des milieux sensibles au changement climatique
Enjeux	
La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité : maintien et renforcement du réseau de zones humides ; protection des espaces ouverts et des milieux forestiers <i>Pour maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, supports de biodiversité et permettant le déplacement des espèces (taille des tènements, place des prairies naturelles, diversité des cultures, place des espaces boisés,...) et gérer les espaces forestiers de manière adaptée pour maintenir leur multifonctionnalité (rôle dans la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages, lutte contre les risques naturels, stockage de carbone, source d'énergie renouvelable...)</i> La préservation de la nature ordinaire, notamment dans l'espace urbain du cœur de métropole, et assurer sa résilience face au changement climatique (assec des cours d'eau, assèchement des ZH, recul du bocage, besoin de résorption des ruptures) <i>Pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme. Préserver notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en prenant en compte ces enjeux notamment dans la localisation des possibles aménagements liés à la production d'énergies renouvelables – développer la nature en ville</i>	



2.4. La ressource en eau et les milieux aquatiques

Atouts

- Des masses d'eau superficielles présentant un bon état chimique
- La régie ainsi que les 3 syndicats en charge de la protection, de la production et de la distribution de l'eau potable
- Des captages en eau potable qui font l'objet d'un périmètre de protection
- Des réseaux de distribution performants.
- Des masses d'eau souterraines en bon état écologique
- Une bonne qualité de l'eau potable sur le territoire
- Elaboration en cours d'un schéma directeur d'eau potable sur l'ECLA

Faiblesses

- Des masses d'eau superficielles présentant globalement un état écologique dégradé.
- Absence de SAGE sur le territoire
- Des masses d'eau souterraines sensibles aux pollutions de par leur caractère karstique
- Une ressource en eau sensible aux conditions climatiques et déjà soumise à des problèmes d'étiage en période estivale
- Des captages prioritaires pour la pollution aux pesticides et aux nitrates
- Des capacités d'assainissement déjà dépassées et de nombreuses STEP non-conformes

Enjeux

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : état écologique dégradé des masses d'eau superficielles

Pour la préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides, préservation des cours d'eau, zones humides et milieux favorables au stockage de l'eau, à son épuration). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements

Pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau

La prise en compte du cycle de l'eau dans le développement urbain, notamment en lien avec les besoins de gestion des eaux pluviales et l'articulation avec la densification.

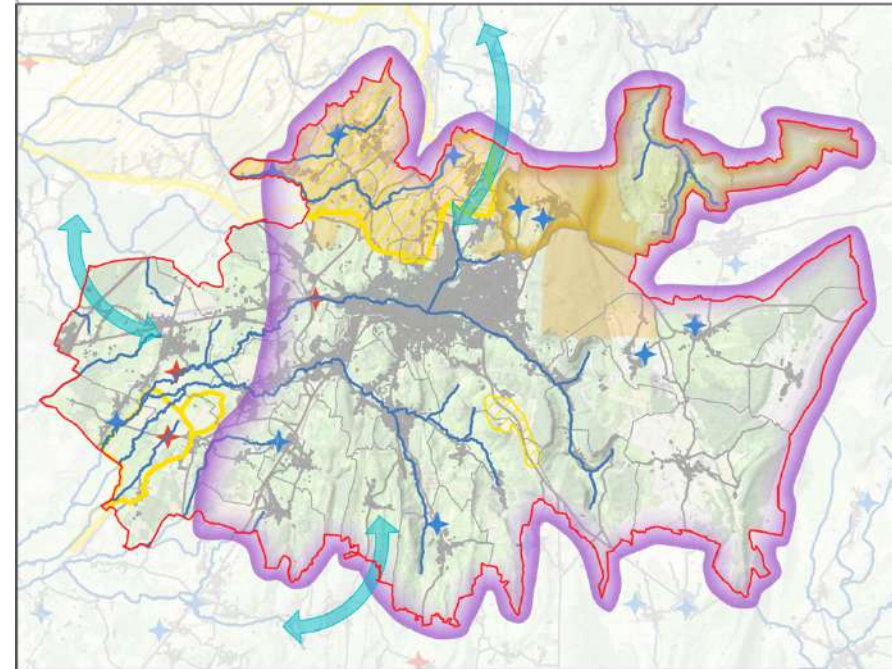
(Gestion des eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation) pour anticiper les effets du changement climatique

La protection de la ressource en eau et la sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en tenant compte de la pression du tourisme en période estivale.

En contribuant à réduire les consommations, en protégeant la ressource pour garantir la santé des habitants et en anticipant les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau.

Pour tenir compte du contexte karstique et des enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur le plan qualitatif et quantitatif

Enjeux sur la ressource en eau



Légende

- Un contexte karstique, qui fragilise la ressource, avec une sensibilité accrue aux pollutions et au changement climatique
- Une ressource superficielle dans un état écologique médiocre, avec des pressions et pollutions, sensible face au changement climatique (étiages, faible dilution des rejets, etc.)
- La conformité et la capacité des stations d'épuration, un enjeu pour la préservation de la ressource en eau (karst, étiages, orages, etc.)
- Non conforme (2022)
- Conforme (2022)
- Une nécessaire baisse des consommations en eau dans les usages
- Des interconnexions à rechercher pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Une ressource en eau sous pression, avec un risque de rupture d'approvisionnement aggravé par le changement climatique
- Aire d'alimentation de captage
- Zones de sauvegarde
- Zone vulnérable aux nitrates
- Communes en déficit sur l'IAEP

Source : OSCGE 2017 - BD TOPAGE - SCoT Pays Lédonien - SISPEA
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 03/04/2025 - ED

Echelle : 1:115 000
0 1 2 km

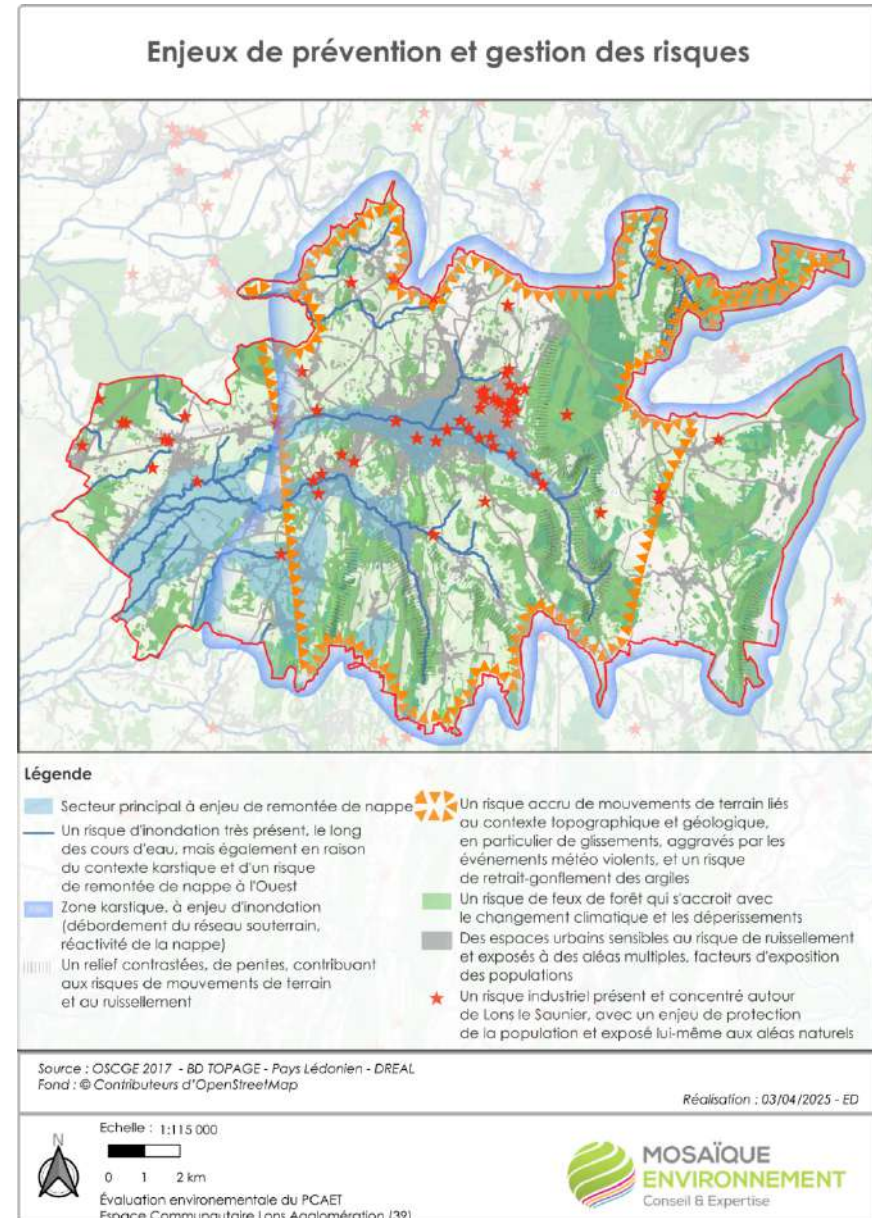


Évaluation environnementale du PCAET
Espace Communautaire Lons Agglomération (39)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

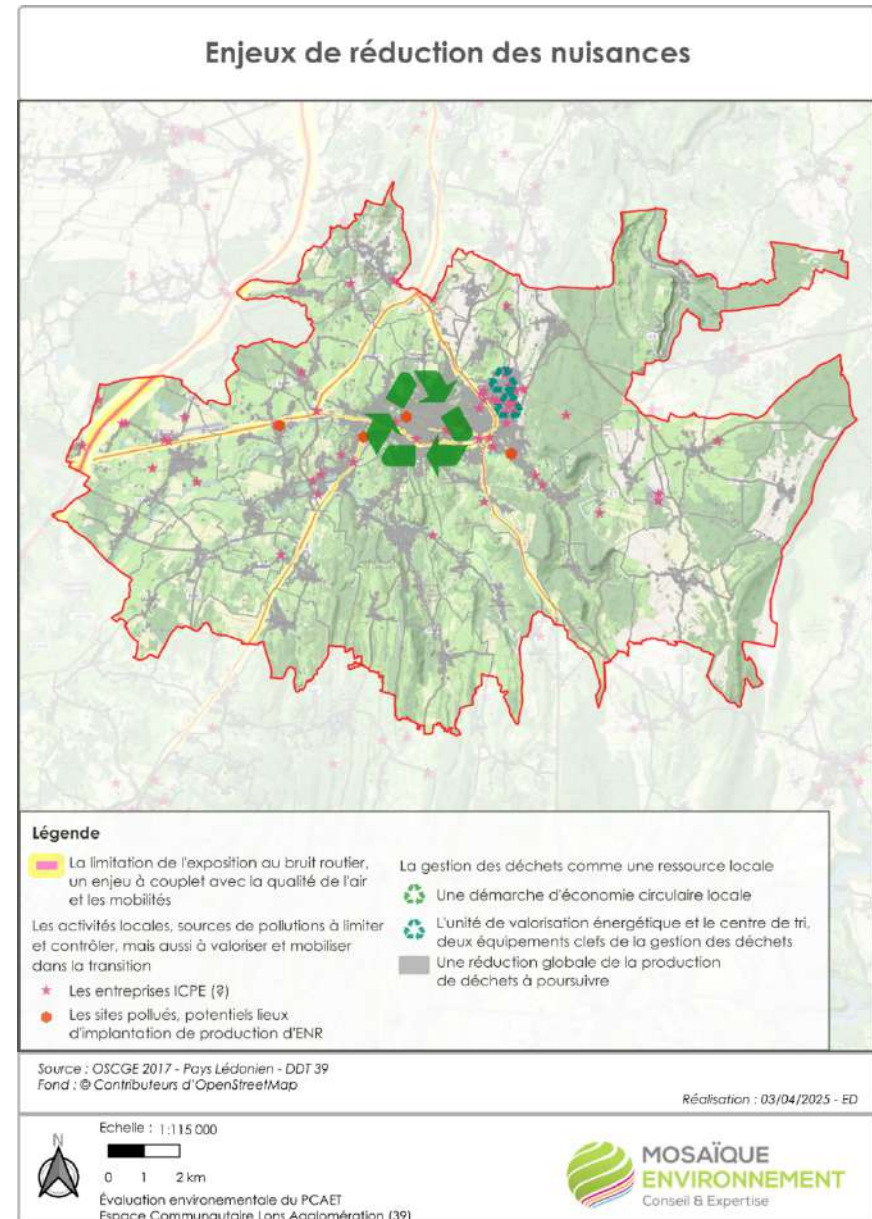
2.5. Les risques naturels et technologiques

Atouts	Faiblesses
○ Un territoire couvert par des documents de prévention et de gestion des risques d'inondations et glissement de terrain (PPRi, PPR mouvement de terrain) ○ Un risque d'inondations bien connu et identifié ○ Risque faible de radon sur la majorité du territoire ○ Pas de PPRT (pas d'ICPE classés SEVESO AS/ seuil haut) ○ Travaux de dépollution engagés depuis 1986 ○ Pas de territoire à risque important d'inondation	○ Un territoire concerné par une multitude de risque à la fois naturel et technologique ○ Un territoire principalement concerné par le de glissement de terrain ○ Des risques technologiques existants, liés à l'activité industrielle (installations classées) ○ 1 installation classées SEVESO ○ 33 ICPE ○ Un territoire concerné par les feux de forêts et les mouvements de terrain, avec un risque d'intensification lié au changement climatique ○ Une concentration des risques autour de Lons-le-Saunier
Enjeux	
Limitier l'apparition de risques encore peu présents, se développant grâce au changement climatique : feux de forêt, retrait gonflement des argiles, sécheresses	
La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'amplification des risques naturels par le changement climatique : protéger la population et les biens contre les risques liés au inondations, ruissellements, glissements de terrain, tempêtes.	
L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRT, PPRi, PPRM et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables	



2.6. Les nuisances et pollutions

Atouts	Faiblesses
○ Un territoire peu exposé au nuisance mis à part sonores ○ Des nuisances sonores connues et faisant l'objet d'une cartographie de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement ○ Des sites BASOLS faisant l'objet de mesure de restauration ○ Une diminution du tonnage des déchets produits annuellement	○ 5 sites et sols pollués ou potentiellement pollués ○ Une part non négligeable du territoire exposé au bruit ○ Des grands axes routiers concentrés autour de Lons-le-Saunier
Enjeux	
La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)	
L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués)	
La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) (réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération ...)	
Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	
Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes	



2.7. Synthèse des enjeux et perspectives d'évolutions

Thématique	Enjeux	Priorité	État actuel	Tendance
Ressources foncières	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain, à travers le renouvellement urbain et les efforts de densification.			
	La satisfaction des besoins en matériaux pour les projets de rénovation et construction, sur le long terme, privilégiant le principe de proximité			
Paysage & Patrimoine	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères alpines, en articulation avec les besoins de production d'ENR et la sensibilité au changement climatique			
	La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable, notamment la production d'ENR dans les espaces bâtis et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation, renouvellement urbain, intégration de la végétalisation)			
Biodiversité	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : maintien et renforcement du réseau riche de zones humides ; préservation des espaces de biodiversité dans les espaces d'activité (pastoralisme, espaces urbains, espaces de loisirs, etc.)			
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques, et assurer sa résilience face au changement climatique (assec des cours d'eau, assèchement des ZH, remontée en altitude, besoin de résorption des ruptures)			
Ressources en eau	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : état écologique dégradé des masses d'eau superficielles			
	La prise en compte du cycle de l'eau dans le développement urbain, notamment en lien avec le besoin de gestion des eaux pluviales et l'articulation avec la densification.			

	La protection de la ressource en eau et la sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique			
Nuisances et pollutions	La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit			
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages			
Déchets	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)			
	La mise en place d'une dynamique d'écologie industrielle et territoriale et d'économie circulaire sur le territoire, pour la réduction des besoins en matériaux et la création de filières locales du réemploi.			
Risques majeurs	Limitier l'apparition de risques se développant grâce au changement climatique : feux de forêt, mouvements de terrain et inondations, sécheresses			
	La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'amplification des risques naturels par le changement climatique : protéger la population et les biens contre les risques liés au inondations, ruissellements, glissements de terrain.			
	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRI, dans la localisation des aménagements potentiels			
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité			
	Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes			

3. LE CHOIX DU SCÉNARIO RETENU

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

La stratégie et le plan d'actions ont été construits à partir des actions existantes de la Communauté d'agglomération mais aussi avec les partenaires techniques et institutionnels du territoire qui ont pu donner leurs avis et propositions concernant les objectifs et les pistes d'actions pour atteindre ces objectifs. Les Elus ont eu le rôle de prioriser les actions, de juger de leur efficacité et de proposer un calendrier de mise en place pour les nouvelles actions. Les agents et les agents référents ont permis de compléter les fiches actions et de prioriser les actions selon les propositions des Elus.

3.1. Le choix du scénario stratégique

La construction de la stratégie a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Une concertation a été menée avec les élus en deux phases ; en 2019, sur un premier scénario, puis en 2025, lorsque celui-ci a été réinterrogé. Ainsi le scénario de synthèse retenu est notamment issu du travail réalisé à l'occasion des concertations dédiées.

Les principaux éléments qui ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;

- L'analyse des potentiels du territoire en matière de sobriété énergétique, de production d'ENR, de réduction des GES, de stockage carbone, etc. Ces potentiels définissent les objectifs maximums que pourra atteindre le territoire ;
- Les capacités techniques et financière des collectivités et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions (mobilisation des leviers sur chaque secteur d'activité) ;
- D'autres enjeux environnementaux ou agricoles : paysage, biodiversité, protection des cours d'eau, protection du foncier agricole qui ont pu influencer les choix en matière de priorisation des actions et de développement des ENR notamment.
- Une vision politique de la transition du territoire, traduisant les ambitions de la collectivité et des partenaires, définie notamment par les élus de la commission environnement et lors de la phase de concertation des acteurs et du public en 2019, validée par le bureau exécutif et le conseil communautaire d'ECLA.

Des temps forts et outils ont été mobilisés :

- Le scénario stratégique a été présenté aux élus référents « environnement » et au Président d'ECLA, en commission environnement, en bureau exécutif et en conseil communautaire (processus de validation interne) ;
- Présentation de la stratégie et du plan d'actions :
 - 04/12/2025 > Commission environnement d'actions
 - 19/01/2026 > Bureau exécutif
 - 05/02/2026 > Conseil communautaire

L'ensemble des éléments produits lors des temps d'échanges ont constitué la base de travail pour l'élaboration de la stratégie, qui reflète alors l'ambition de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les enjeux climat-air-énergie, et les priorités d'action.

3.2. Le choix des actions et de leurs ambitions

L'élaboration du plan d'actions a démarré en 2019.

« Dans le cadre d'un appel à projets du Commissariat Général au Développement Durable, la DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC) a proposé en 2018 le déploiement d'une **démarche mobilisatrice expérimentale régionale** sur le thème de la transition écologique et sociale. L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a été retenu par la DREAL BFC pour être **territoire pilote régional** et bénéficier d'un appui méthodologique dans la mise en œuvre de la concertation préalable à son nouveau PCAET. Cela s'est traduit par l'accompagnement de la collectivité par le bureau d'études Co-Sphère afin de construire des espaces de dialogue ouverts aux acteurs du territoire et aux citoyens et un outil numérique de mobilisation et de soutien aux groupes de travail.

L'agence de concertation Co-Sphère a accompagné l'agglomération **entre juin et décembre 2019**, en apportant un regard extérieur et en se positionnant comme tiers garant d'un processus de concertation neutre. Facilitant les échanges et la co-construction, elle a accompagné les équipes d'ECLA pour créer des conditions favorables à la mise en œuvre d'une mobilisation la plus large possible du public autour de l'élaboration du nouveau PCAET. En plus du **grand public, citoyens et acteurs du territoire**, cette démarche expérimentale s'est concentrée sur une cible spécifique : **les plus jeunes, des primaires aux jeunes actifs**. Le défi lié au changement climatique nécessite en effet que chacun puisse être associé pour partager le diagnostic et proposer des actions individuelles et collectives afin d'y répondre. Les

avis et propositions ainsi recueillis ont été pris en compte lors de la construction du plan d'actions.

Parallèlement, suite à la présentation du projet de territoire 2018, où la transition écologique apparaissait comme un enjeu majeur, et des premiers éléments du diagnostic PCAET d'ECLA, les membres de la commission environnement d'ECLA ont mis en place, fin 2018, 2 groupes de travail sur les thèmes de la transition écologique et de l'énergie afin de traduire concrètement la transition écologique. A l'issue des 8 rencontres de ces groupes de travail, plus de 30 propositions ont été émises. Après discussions et échanges puis sélection, **la commission environnement d'ECLA a soumis au conseil communautaire des propositions d'actions détaillées, qui en a validé les axes prioritaires lors de sa réunion du 04/07/2019.**

Un plan d'action provisoire a alors été formalisé, qui comprenait une liste d'actions issues de la concertation préalable et de propositions de la commission environnement d'ECLA.

La deuxième phase d'élaboration du PCAET a consisté à mettre à jour et compléter le cas échéant les pièces du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et à rédiger les fiches actions.

D'un point de vue technique, les services d'ECLA ont croisé le plan d'action provisoire avec les démarches de transition ayant pu être engagées depuis 2020, telles que la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale pour la Planification écologique et les référentiels du Contrat d'objectifs territorial (COT). Ils ont également intégré les actions engagées ou en projet depuis 2020, captées lors d'échanges avec les services internes et les acteurs extérieurs.

En termes de concertation, étant donné l'important travail réalisé en 2019, les élus d'ECLA n'ont pas jugé pertinent de remobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sous la forme d'ateliers de travail participatifs. Ils ont souhaité privilégier des échanges directs avec les services internes et externes (cf. liste des structures sollicitées en annexe du

PCAET) et un processus de validation interne via la commission environnement, le bureau exécutif et le conseil communautaire d'ECLA. »

Présentation de la stratégie et du plan d'actions :

04/12/2025 > Commission environnement d'actions

19/01/2026 > Bureau exécutif

05/02/2026 > Conseil communautaire

Ainsi, sur la base de propositions rédigées par les services d'ECLA, certaines actions ont été modifiées en fonction des retours des services en interne, des acteurs consultés et des remarques des élus d'ECLA.

Le plan d'actions provisoire a également été remanié sur la forme, afin de regrouper les sous-actions par thématique et de faciliter ainsi la lecture, la compréhension et l'appropriation du document.

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

La co-construction a également conduit au choix de valoriser dans le plan d'actions toutes les actions déjà existantes et concourant aux objectifs du PCAET, en plus des actions nouvelles propres au PCAET.

Ainsi ce premier plan d'actions à 6 ans permet :

- D'engager des actions de long terme, mobilisant des gisements importants (économie d'énergie, production d'énergie) ou à l'impact fort ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- De réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.

4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en oeuvre du PCAET	Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire	Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de	Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables	Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition	Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle	Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises	Inscrire le développement des entreprises dans la transition	Développer un tourisme à faible empreinte environnementale	Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental
Q1 - consommation	Q1					+	+	!	!			
Q2 - paysage patrimoine et	Q2					!	!	!	!	!	!	+
Q3 - Biodiversité	Q3					+	!	!	!	!	+	+
Q4 - Ressources en eau	Q4				+	+	+		!	!	+	+
Q5 - Risques majeurs	Q5					+	+					
Q6 - Nuisances et pollutions	Q6					+	!				+	+
Q7 - Déchets	Q7		!		+		!	!	!	!		+
Q8 - Air	Q8					+	+	+	+	+	+	!
Q9 - Energie et GES	Q9				+	+	+	+	+	+	+	+
Q10 - Vulnérabilité	Q10					+	+	+	+	+	+	+

		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
		Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire	Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles	Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques	Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt	Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques	Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable	Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains	Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement	Prévenir les risques naturels et leurs impacts	Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise
Q1 - consommation	Q1						!	+				
Q2 paysage patrimoine et	Q2	!+	+		+		!	+			+	
Q3- Biodiversité	Q3	!	+	+	+	+	+	+	+		+	
Q4 - Ressources en eau	Q4	!	+	+	+	+	!	+	+	+	+	
Q5 - Risques majeurs	Q5		+	+	+			+	+		+	+
Q6 - Nuisances et pollutions	Q6		+					+				
Q7 - Déchets	Q7											
Q8 - Air	Q8		!+			+		!+		+		
Q9 - Energie et GES	Q9	+			+	+		+				
Q10 - Vulnérabilité	Q10		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		+	+	+	+	+	!	+	+	+	+	+

Tableau 2 : Synthèses des incidences du PCAET sur l'environnement

4.1. Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif d'ECLA est de se placer en chef de file, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance sur les questions de ressource en eau, de gestion des risques naturels et d'impacts du changement climatique sur les milieux naturels, ainsi que la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

On notera enfin que les axes « Faire ensemble, pour tous » et « Collectivité moteur et exemplaire » ont des incidences positives transversales et contribueront à réduire l'empreinte carbone du territoire :

- En associant et mobilisant les différentes parties prenantes du plan climat, pour une mise en œuvre et un portage partagés et favoriser l'appropriation des enjeux et mesures prévues ;
- En assurant une coopération avec les communes de la collectivité comme avec les territoires voisins, pour renforcer les leviers et la solidarité interterritoriale ;
- En encourageant le changement de comportement ;
- En proposant les actions de formation, de pédagogie et d'accompagnement nécessaires pour une mise en œuvre efficace du programme d'actions ;
- En organisant le suivi et le pilotage du plan climat, et en assurant une gouvernance partagée et la transversalité des sujets dans les politiques de la collectivité.

4.2. Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique

Q8	Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	
-----------	--	--

Q9	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	
-----------	--	--

1 point de vigilance : action 11

3 points de vigilance résolus : actions 6, 13, 18 (qualité de l'air)

Les différentes actions assurent la mise en place des dispositions nécessaires pour :

- - cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- - permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (méthanisation, géothermie) ;

Les mesures relatives à la réduction des consommations énergétiques dans l'habitat, portées notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, contribuent non seulement à la réduction des consommations énergétiques, mais également à la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages, répondant ainsi à un enjeu de solidarité au sein du Plan Climat.

La production d'énergie renouvelable permet quant à elle non seulement de réduire la facture énergétique du territoire, mais également de sécuriser l'approvisionnement énergétique local, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie et de raréfaction des ressources fossiles.

Les mesures relatives à la réduction du trafic routier de manière générale permettent de réduire les incidences sur la santé humaine mais aussi :

- - sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une salissure rapide ou une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage ;
- - sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité : les polluants émis par la circulation routière peuvent engendrer une acidification des milieux aquatiques (pluies acides) et perturber les écosystèmes, des pollutions des

milieux voisins des infrastructures, par lessivage des hydrocarbures et déchets de circulation présents sur la chaussée (concentration de ces polluants dans les ruissellements). Par ailleurs, la faune est sensible aux nuisances sonores liées aux déplacements motorisés, qui ont pour conséquences de modifier leurs comportements naturels ;

- - sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, à travers la mise en place des actions du Plan de Mobilité, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires du Plan Climat (Climat, Santé, Énergie), qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

4.3. Des incidences positives directes sur l'adaptation au changement climatique

Q10 Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?

2 points de vigilance résolus : action 13 et action 18

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée au plan Climat de manière transversale dans les axes relatifs à la préservation du cadre de vie, de l'adaptation des activités et des services publics. Ils y font par ailleurs référence à plusieurs politiques

sectorielles d'ECLA (Biodiversité, gestion des déchets, ressource en eau, etc.), renforçant ainsi la portée du document et son aspect transversal.

Le PCAET porte à travers ses stratégies et des actions complémentaires, des mesures clefs en matière d'adaptation telles que le des études et la sécurisation de la ressource en eau, la végétalisation des espaces urbain et la transcription des besoins de rafraîchissement dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, le développement de l'agriculture durable, etc.

Les actions en faveur des continuité écologiques et des zones humides participent de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise des risques, notamment liés au ruissellement.

Le PCAET définit ainsi des leviers d'intervention en matière d'adaptation au changement climatique :

- - en activant le levier de l'habitat et de la construction (densité d'habitat, mixité fonctionnelle, renouvellement urbain et revitalisation des bourgs, promotion de nouvelles formes d'habitat ...) ;
- - en préservant les espaces naturels et agricoles via la limitation de l'artificialisation des sols (zones humides, espaces agricoles et forêt, conservation ou la reconstitution des milieux naturels, développement de l'agroforesterie ...) ;
- - en tendant vers le « zéro artificialisation » des sols ;

4.4. Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux

Q3 Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?

Q4 Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?

Q5 Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?

5 points de vigilances : actions 5, 6, 8, 12, 17

2 points de vigilance résolus : actions 7, 8

Le programme d'actions aura un impact positif sur l'enjeu inondations.

La gestion des eaux visant la désimperméabilisation, la préservation voire le confortement de la trame verte et bleue, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols ... sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le programme aura également un impact positif sur la réduction de la consommation d'espace, en tenant compte des enjeux de préservation des sols (et donc des puits de carbone) ainsi qu'à réduire les effets négatifs de la densification par le développement de la nature en ville.

Dans le même temps, l'ensemble des mesures d'adaptation et de limitation de consommation d'espace contribuent à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

4.5. Des incidences contrastées concernant la consommation d'espace, les déchets, le paysage

Q1	Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?
Q2	Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?
Q6	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?
Q7	Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?

9 points de vigilance : actions 5, 6, 7, 9, 17

5 points de vigilance résolus : actions 7, 8, 12

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » : l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, recours à des éco matériaux, prévention des déchets, écologie industrielle et territoriale) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à

traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures ...), l'exposition seraient réduite lors de la phase d'exploitation grâce à l'amélioration de l'enveloppe (isolation).

Le PCAET peut avoir un impact sur les paysages du territoire, à différentes échelles :

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation et éolien notamment)

Les actions du PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de pratiques agricoles durables. Le plan climat renvoie également largement aux préconisations et règles établies sur la préservation des paysages dans le SCoT et les politiques sectorielles, contribuant ainsi à limiter les impacts paysagers.

4.6. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives probables du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

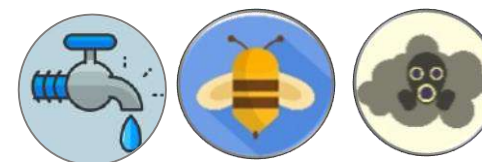
- - **à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- - **à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, chantiers verts, etc.) ;
- - **à optimiser la valorisation des énergies renouvelables**, notamment en ce qui concerne leur utilisation (limitation des distances d'approvisionnement) que de traitement en fin de vie (filières de recyclage et d'élimination) ;
- - **à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes** et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air ...) ;
- - **à limiter les risques allergènes** liés au développement de la végétation dans l'espace urbain.

La prise en compte des essences allergènes dans les plantations devra répondre dans le même temps aux enjeux de biodiversité et sanitaires.

De nombreux bénéfices induits par les actions du PCAET sur les enjeux environnementaux.



Des points de vigilance aisément réductibles (anticipation, principe de précaution) (*ressource en eau, biodiversité, consommation d'espace, qualité de l'air*).



Des recommandations à l'échelle de la mise en œuvre des projets (*Paysages et déchets*).



4.7. Synthèse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- la **directive Habitats Faune Flore** 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières.

Le territoire de l'ECLA abrite **3 Sites Natura 2000, dont 1 SIC** (Le réseau de cavités à minioptères de Schreiber en Franche-Comté), **1 ZPS** (La côte de Mancy), et 1 site Natura 2000 comprenant les 2 désignations SIC et ZPS (Reculées de la Haute-seille). Il est également à noter qu'un site Natura 2000 est à proximité immédiate du territoire (ZPS de la Bresse Jurassienne) qui s'étend jusqu'à la frontière de la commune de Courlaoux, mais qui ne sera par conséquent pas considéré dans l'évaluation.

Un PCAET est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des actions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du territoire sur lequel il agit.

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 du territoire. Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants... visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Seul le développement d'énergies renouvelables ou les actions pouvant amener à artificialiser les sols (exemple : création de cheminements modes doux) ou à impacter les habitats potentiels (exemple : rénovation de bâtiment) pourraient avoir une incidence négative sur le réseau Natura 2000. Pour éviter ces incidences, il peut être préconisés de mettre en œuvre ces actions sur des espaces déjà artificialisés (par exemple, en réhabilitant une friche industrielle) et/ou de réaliser des diagnostics écologiques afin d'accompagner l'accomplissement de ces mesures.

5. SYNTHÈSE DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET de l'ECLA sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- Les **mesures** d'évitement (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- Les mesures de réduction (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;
- Les mesures de compensation (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées.

En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

Tableau 3. Synthèse des mesures

Questions évaluatives	Préconisations	Action s	Type
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Privilégier les matériaux perméables pour limiter l'impact sur les sols et la ressource en eau.	7	R
	Privilégier les matériaux perméables pour limiter l'impact sur les sols et la ressource en eau.	8	R
	Privilégier la proximité à des équipements existants. Valoriser la mutualisation des équipements.	17	R
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien. Privilégier la préservation des caractéristiques architecturales lors de la construction ou rénovation dans des secteurs identifiés avec un enjeu paysager ou architectural, ou déjà sensible.	5 - 6	R - E
	Veiller à une insertion paysagère qualitative des projets, des bornes de recharge et équipements. Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction.	7 - 8	E - C
	Favoriser une insertion paysagère qualitative. Privilégier les espaces déjà urbanisés.	9	R
	Adapter les types de filières en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	17	R

Questions évaluatives	Préconisations	Action s	Type
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire, de l'éolien et de la méthanisation. <i>Les études prévues permettront de tenir compte des enjeux paysagers dans le potentiel de la filière.</i>	12	R
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive. Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux sur des bâtis anciens.	5 - 6	E-R
	Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction.	7 - 8	C
Q4 - Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Assurer la conformité des équipements et installations pour limiter la pollution des eaux (bacs de récupération, traitement sur place).	8	E
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	12	E
	Accompagner la filière agricole à la diversification en tenant compte des enjeux du changement climatique et des besoins en eau (impluvium des nappes).	17	A

Questions évaluatives	Préconisations	Action s	Type
Q5 - Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Pas de mesures ERC		
Q6 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Favoriser les démarches Zéro Déchets pour l'événementiel.	2	R
	Limiter la communication papier pour les événements.	2	R
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.).	6	R
Q7 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. Encourager la systématisation des chantiers propres.	6 - 7	R
	Assurer le traitement des déchets issus du renouvellement des équipements.	9	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	12	R
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Privilégier le compostage en bac fermé. Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique. Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respira-	11	R - E

Questions évaluatives	Préconisations	Action s	Type
	toires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler).		
	Intégrer une palette végétale aux documents d'urbanisme comprenant une liste d'essences allergènes et/ou envahissantes à interdire. Formation des agents et participations au réseau de surveillance Ambroisie locale.	13 - 17	R - E
	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges. Encourager au remplacement des appareils de chauffage au bois non performants. Former les artisans du BTP sur la rénovation performante et les matériaux biosourcés, avec les acteurs locaux de la filière.	6	R – A - E
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement.	3	R
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports.	3	R
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques.	3	R
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux.	3	R
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone.	3	R

Questions évaluatives	Préconisations	Action s	Type
Q10 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte, dans les projets d'aménagement, la gestion des risques entomologiques (gestion des eaux stagnantes, conceptions paysagères défavorables aux gîtes larvaires par exemple).	13 - 17	R

6. INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION DU PCAET

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettre de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

- Des indicateurs d'état (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques, etc.) ;
- Des indicateurs de pression (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire ;
- Des indicateurs de réponse : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les

populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion, etc.).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent **prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs**, et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Il n'a pas été proposé d'indicateurs pour les volets Air/climat/énergie, ces domaines étant suivis dans le cadre du PCAET.

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
Ressources foncières					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	E
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	E
		Évolution de la surface de zones humides	Inventaire départemental des zones humides, asters	Indéterminée	E
		Critère capacité et stockage carbone	Stratégie et trajectoire ZAN	Indéterminée	E
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	ECLA	Annuelle	P
Paysage et patrimoine					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de covisibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	ECLA	Annuelle	P
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétique sur le bâti remarquable	Suivi photographique de <u>certain</u> s bâtiments (bâti remarquables, réhabilitations) d'un point de vue énergétique	ECLA CAUE	Annuelle	R

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
Biodiversité (indicateurs en cours de définition)					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL ECLA	Annuelle	P
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	LPO	Annuelle	R
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL	Annuelle	P
Ressources en eau (indicateurs en cours de définition)					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	E
	Baisse des prélèvements d'eau	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m³/an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	P
Risques majeurs					
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques	Annuelle	R
Nuisances et pollutions					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Niveaux d'émissions de PM10/PM2,5/ réf. à 2019	Opteer	Annuelle	R

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	% de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires pour les oxydes d'azote	Opteer	Annuelle	P
		Niveaux d'émissions d'oxydes d'azote/ réf. à 2015	Opteer	Annuelle	R
		% de la population exposée à des dépassements de la valeur cible pour l'ozone	Opteer	Annuelle	P
Atténuation du changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh	Opteer (sur base de GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE, etc.)	Annuelle	E
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab	Opteer (sur base de GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE, etc.)	Annuelle	E
		Part des transports et du résidentiel dans la consommation d'énergies finales en %	Opteer (sur base de GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE, etc.)	Annuelle	E
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Évolution des consommations d'énergie / réf. à 2019 en %	Opteer	Annuelle	R
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (en en m² ou cumul du nombre de bâtiments)	PACTE ECLA	Annuelle	R
		Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m²	PACTE ECLA	Annuelle	R
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO2	Opteer	Annuelle	E
		Émissions de GES par habitant en teqCO2/habitant	Opteer	Annuelle	E
		Part des transports, de l'industrie, du résidentiel, du tertiaire et de l'agriculture dans les émissions de GES %	Opteer	Annuelle	E

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
		Évolution des émissions de GES / réf. à 2019 en %	Opteer	Annuelle	R
	Évolution de la part des énergies renouvelables	Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de la CCO en %	Opteer ECLA	Tous les 3 ans Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	Opteer ECLA	Annuelle	R
		Nb d'installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers	Opteer ECLA	Tous les ans	R
Adaptation au changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France		E
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Nombre de journées de fortes chaleurs au cours des 3 dernières années	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de décès attribués aux épisodes de canicule	Agence régionale santé	Tous les ans	P
		Évolution des besoins en eau	Consommation AEP /habitant en m3/abonné/an	Syndicats	An3nuelle